RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité



Mairie du Kremlin-Bicêtre REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-197 MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PAYANT RUE PASTEUR

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,

Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;

Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 :

Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;

Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des services Techniques ;

Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à l'Association EPITANIMÉ d'organiser l'évènement « La Convention Epitanimé 2025 », ayant pour thème la culture japonaise, sur le campus IONIS sis 14-16 rue Voltaire et 24 rue Pasteur, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La rue Pasteur sera fermée à la circulation sur le tronçon compris entre la rue Emile Zola et le 18 rue Pasteur sauf véhicules de secours et riverains. La circulation sera gérée par homme trafic.

Le samedi 17 mai 2025 à 8h00 au dimanche 18 mai 2025 à 20h00

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur les 4 places de stationnement au droit du 18-26 rue Pasteur.

Le samedi 17 mai 2025 à 8h00 au dimanche 18 mai 2025 à 20h00

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation routière adaptée.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- A la Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- EPITA 14-16 rue Voltaire 94270 le Kremlin-Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 09 avril 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

É Directeur des Services Techniques,

abien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr